



**Saintry**  
SUR SEINE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

N° DEC-2022/42

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION AVEC L'ASSOCIATION « IOUL MUSIQUE » RELATIVE AU SPECTACLE « L'ILE DU TIGRE » QUI AURA LIEU LE 06 JUILLET 2022**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

**VU** le contrat proposé par l'association « IOUL MUSIQUE » ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat proposé par l'association IOUL MUSIQUE (sise 30 route de Juigné - 49130 LES PONTS DE CE), pour la représentation du spectacle « L'île du tigre » qui se déroulera le 06 juillet 2022 à la salle J.B Corot ;

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant de la prestation sera de 979,29 € H.T (neuf cent soixante-dix-neuf euros et vingt-neuf cents) soit 1 033,15 € T.T.C (mille trente-trois euros et quinze cents) ;

**ARTICLE 3 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Dit que la dépense est prévue au Budget primitif.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

07 JUL. 2022

Le Maire  
  
Patrick RAUSCHER  
